

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation de prescription (IISR - partie 4) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans la traversée du pont des écluses, rue de l'Europe ;

A R R E T E

Article 1 A compter de ce jour, le stationnement et l'arrêt des véhicules au niveau de la traversée du pont des écluses, rue de l'Europe, seront interdits dans les deux sens de circulation.

Article 2 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^e partie - Signalisation de prescription - du 7 juin 1977.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Agence territoriale routière nord
- Gendarmerie de Blodelsheim
- Brigade verte de Soultz
- EDF
- affichage

Fessenheim le 5 mars 2024

le maire

Claude BRENDER

